



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide psychopédagogique

Question écrite n° 83754

Texte de la question

M. François Deluga attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le schéma d'emploi 2011-2013 récemment envoyé aux recteurs et divulgué par la presse. On peut notamment retenir de ce schéma : le regroupement de classes en secteur rural, la baisse de la scolarisation des enfants de deux ans, l'augmentation du nombre d'élèves dans les classes du 1er degré et la suppression des personnels RASED. L'ensemble de ces mesures marque la dégradation de la qualité de l'enseignement et va à l'encontre des politiques de lutte contre l'échec scolaire. C'est le cas particulièrement de la suppression des RASED qui sont pourtant un élément reconnu comme essentiel dans le soutien aux élèves en difficulté. C'est d'ailleurs pourquoi ils bénéficient de la confiance des parents, des enfants et du corps enseignant. En permettant à ces enfants d'accéder à la réussite scolaire, les RASED participent également à réduire la violence à l'école. Enfin, la disparition des RASED prévue par le schéma d'emploi contredit les recommandations de la Cour des comptes qui, dans son rapport de mai 2010, préconisait d'accroître les moyens alloués à l'école primaire et de privilégier « le traitement de la difficulté scolaire ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre pour assurer la réussite scolaire de tous les élèves de l'école de la République et ce qu'il entend faire des personnels spécialisés et efficaces des RASED.

Texte de la réponse

Le ministre a pris la pleine mesure de la situation de grande difficulté scolaire dans laquelle se trouvent certains élèves. Dans un contexte économique qui impose de rendre le système éducatif plus efficient, le ministre a pris des mesures dans trois grandes directions : recentrer les contenus d'enseignement sur les fondamentaux (lire, écrire, compter et raisonner) ; centrer l'école sur le développement de compétences clairement définies et progressives ; mieux individualiser les parcours et apporter à chaque élève les aides dont il a besoin dès qu'une faiblesse se manifeste. La réforme de l'école primaire va dans ce sens. De nouveaux programmes, recentrés sur les enseignements fondamentaux, sont entrés en application à la rentrée scolaire 2008-2009 et des procédures d'évaluations nationales des acquis des élèves ont été mises en oeuvre. L'aide personnalisée permet désormais aux enseignants de traiter eux-mêmes, en prolongement de la classe, un certain nombre de difficultés d'apprentissage qu'ils ne pouvaient auparavant prendre en charge efficacement. Dans ce cadre, l'action des maîtres des réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) est réinvestie spécifiquement pour intervenir sur les plus graves difficultés d'apprentissage, comportementales et psychologiques des élèves et répondre aux situations que les professeurs des écoles ne pourraient pas gérer dans le cadre des dispositifs d'aide personnalisée. La circulaire n° 2009-088 du 17 juillet 2009 a actualisé le fonctionnement des RASED et précisé les missions des enseignants spécialisés qui y travaillent. Elle est donc de nature à clarifier les responsabilités réciproques des maîtres de la classe et des maîtres spécialisés du RASED. Le meilleur emploi des maîtres spécialisés, tout comme l'aide personnalisée et les stages de remise à niveau en français et mathématiques proposés aux élèves de CM1 et CM2 pendant les vacances scolaires, contribue ainsi à la mise en oeuvre d'un ensemble cohérent et complémentaire de mesures pour favoriser la réussite scolaire de tous les élèves.

Données clés

Auteur : [M. François Deluga](#)

Circonscription : Gironde (8^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83754

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7761

Réponse publiée le : 12 avril 2011, page 3698